

L'Autorité de la concurrence examinera l'opération de rachat de Davigel par Bain Capital.

Publié le 08 septembre 2015

La Commission européenne vient de confier à l'Autorité de la concurrence l'examen d'une nouvelle opération de concentration¹ qui relevait de sa compétence : l'acquisition de Davigel par Bain Capital (surgelés et glaces).

En accord avec les entreprises concernées, la Commission a considéré que l'Autorité française était la mieux placée pour étudier cette opération, au regard notamment de son impact national et de l'expérience de l'Autorité dans ce secteur.

Un examen des effets de l'opération aux niveaux national et local

L'Autorité étudiera notamment les effets de l'opération sur les marchés de la distribution de produits alimentaires surgelés et de glaces destinés à la restauration hors domicile (restaurants, cafétérias, cantines...) sur lesquels les entreprises sont simultanément présentes en France. Compte tenu des spécificités de distribution qui caractérisent ces marchés, l'analyse sera menée à la fois au niveau national et au niveau local.

Cette opération intervient quelques mois après le rachat de huit adhérents du réseau Relais d'Or Miko par le groupe Pomona, actifs également dans le secteur des surgelés et des glaces, autorisée par l'Autorité le 26 juin 2015².

1La Commission européenne a récemment confié à l'Autorité deux autres opérations : le contrat d'alliance formé entre Auchan et Système U et la prise de contrôle exclusif de Vitalia par Vedici (établissements de santé). [Voir communiqué](#)

du 1er septembre.

2*Décision 15-DCC-80 du 26 juin 2015 relative à la prise de contrôle par Pomona SA de huit adhérents du réseau Relais d'Or Miko et de la société Lux Frais*

Calendrier

Pour mémoire, une décision de contrôle des concentrations est rendue dans un délai de 25 jours ouvrés à compter de la date de réception complète d'un dossier si elle ne pose pas de difficultés de concurrence particulières (phase 1). En cas de passage en examen approfondi (phase 2), la décision est rendue dans un délai de 65 jours ouvrés. Il incombe désormais à Bain Capital, de notifier formellement son projet d'acquisition à l'Autorité de la concurrence.

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
Contacteur par mail
